

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD79

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

L'article L. 141-8 du code de l'urbanisme est complété par un 10° ainsi rédigé :

« 10° De l'équilibre de consommation des sols entre les surfaces agricoles et forestières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition insère dans la liste des critères à prendre en compte au moment de la répartition par secteurs de l'effort de réduction de l'artificialisation dans le SCoT, le critère topographique.

Travaillé avec l'association nationale des élus de la montagne